



Succession et notaire

Par SYL

Bonjour

Dans le cadre de la succession de mon père je suis en indivision avec ma belle -mère. Nous avons chacune un notaire. C'est mon notaire qui est en charge de la succession. Ma belle- mère n'est pas héritière. le notaire de ma belle - mère a t'il le droit de contacter directement les banques, assurances etc... pour recherche (ou vérification) d'informations, en parallèle de mon notaire ou à sa place? doit il le faire savoir ? est-ce que je dois en être informée ?
merci de votre aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les notaires se sont peut être partagé le travail de recherche. Mais ceci ne peut en aucun cas nuire à vos intérêts.

Par Rambotte

Bonjour.

Ma belle-mère n'est pas héritière.

Donc votre père a fait un testament révoquant tous ses droits dans la succession ?

Mais alors pourquoi aurait-elle un notaire pour une succession dont elle n'est pas partie prenante ?

Par SYL

oui il y a un testament révoquant tout droits dans la succession.

Je ne peut pas répondre directement a votre question pour le notaire, mais voici le résumé :

ma belle mère (accompagnée de ses filles) a sollicité un notaire, puis il a déclaré que selon leur code professionnel entre notaire, il devait se charger de la liquidation de communauté avant le partage dans le cadre du déroulement de la succession.

par ailleurs il y avait une maison en commun qu'elle souhaitait vendre dès à présent .

le déroulement qui semblait simple car un seul bien et peu d'actif bancaire , est devenu une affaire compliquée .

Par Rambotte

Effectivement, son notaire doit être en charge de la liquidation de communauté, et votre notaire est en charge de la succession.

Donc effectivement, son notaire est en droit de déterminer l'actif communautaire.

Ce serait bien que les notaires s'entendent pour ne pas faire des recherches en doublon.

Par SYL

merci bien